

FORMULAIRE DE VERSEMENT DES COTISATIONS SUR MASSE SALARIALE 2011

BASES DE CALCULS :

Masse Salariale Totale :

dont masse Salariale Cadres :

EFFECTIFS AU 31/12/2011 :

Hommes : dont cadres :

Femmes : Apprentis :

EFFECTIF MOYEN ANNUEL (selon DADS 2011) :

CCN APPLIQUÉE

Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Boucherie hippophagique,
Triperie, Commerce de volailles et gibiers OUI NON

Si non préciser :

DATE DE CESSATION :

ENTREPRISE :

TEL :

FAX :

E-MAIL :

CONTACT :

DETAIL DES VERSEMENTS

AGEFOS PME (FORMATION CONTINUE) POUR LES ENTREPRISES DE -10 SALARIÉS OU EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL

FORMATION CONTINUE : Masse Salariale 2011 : x 0,40 % = *
APPRENTIS EXCLUS (MONTANT MINIMUM : 100,00 EUROS H.T.)

PROFESSIONNALISATION : Masse Salariale 2011 : x 0,15 % =
T.V.A. x 19,60 % =

TOTAL AGEFOS PME = (1)

LES ENTREPRISES DE 10 SALAIRES ET PLUS RECEVRONT DIRECTEMENT UN BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA PART D'AGEFOS PME
ANNÉE DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE 10 SALAIRES :

PROMO JEUNES (FORMATION CONTINUE)

Masse Salariale 2011 : x 0,20 % = *
(MONTANT MINIMUM OBLIGATOIRE : 45,00 EUROS H.T.)

T.V.A. x 19,60 % =

TOTAL PROMO JEUNES = (2)

(MONTANT MINIMUM OBLIGATOIRE : 53,82 EUROS T.T.C.)

DEVELOPPEMENT DIALOGUE SOCIAL (PARITARISME)

Masse Salariale 2011 : x 0,15 % = (3)

AFCP (FORMATION PATRONALE)

COTISATION FORFAITAIRE = 30,00 Euros (4)

APGIS (PREVOYANCE)

EXERCICE 2011 Masse Salariale 2011 : x 1,02 % =

A DEDUIRE, VOTRE PROVISION =

SOLDE =

EXERCICE 2012 Masse Salariale 2011 : x 1,02 % =
(A TITRE DE PROVISION)

TOTAL APGIS (SOLDE + PROVISION) = (5)

OCIRP (GARANTIE RENTE EDUCATION)

EXERCICE 2011 Masse Salariale 2011 : x 0,20 % =

A DEDUIRE, VOTRE PROVISION =

SOLDE =

EXERCICE 2012 Masse Salariale 2011 : x 0,20 % =
(A TITRE DE PROVISION)

TOTAL OCIRP (SOLDE + PROVISION) = (6)

TOTAL VERSEMENTS (1+2+3+4+5+6) =

Retourner votre bordereau de cotisations accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de :

ACOTA - 98, BOULEVARD PEREIRE - 75850 PARIS CEDEX 17

à l'aide de l'enveloppe ci-jointe avant le 1^{er} Mars 2012

NOUS SIGNALER TOUT CHANGEMENT CONCERNANT VOTRE PERSONNEL OU VOTRE ENTREPRISE

VOTRE ENTREPRISE

ACTIVITE (cocher la case) :

- BOUCHERIE BOUCHERIE-CHAR. TRAITEUR AUTRE :
- BOUC.-CHARCUTERIE TRIPERIE
- BOUC. HIPPOPHAGIQUE COM. VOLAILLES ET GIBIERS

VOS SALAIRES

| NOM/PRENOM ET ADRESSE ET NUMERO DE SECURITE SOCIALE | SITUATION FAMILIALE ET N° ENFANTS | CATEGORIE OU NIVEAU D'EMPLOI | DATE ENTREE ENTREPRISE | DATE SORTIE ENTREPRISE | TYPE DE CONTRAT | SALAIRE BRUT ANNUEL |
|---|-----------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|---------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Joindre une liste complémentaire le cas échéant

Merci de nous signaler tout changement ou toute erreur de nos services

.....

.....

.....

.....

Cachet de l'Entreprise :

Cachet du Cabinet Comptable :

AGEFOS PME

En versant vos cotisations à l'AGEFOS PME votre entreprise se libère de son obligation annuelle de contribuer au financement de la Formation Professionnelle Continue, si vous employez du personnel et si votre entreprise entre dans le champ d'application suivant : **Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Boucherie-Traiteur, Boucherie-Charcuterie-Traiteur, Traiteur, Boucherie Hippophagique, Triperie, Commerce de Volailles et Gibiers.**

(convention entre AGEFOS PME et CFBCT du 2 novembre 2011)

1 - CALCUL DES EFFECTIFS

Sont considérées comme «moins de 10 salariés» les entreprises dont l'effectif annuel moyen est inférieur à 10 salariés.

L'effectif annuel moyen de l'entreprise est déterminé selon les règles de calcul des seuils fiscaux.

Dans le cas de contrat à temps partiel ou de contrat à durée déterminée, il convient de calculer l'effectif au prorata du temps passé.

Toute personne recevant une rémunération ou des avantages en nature considérés au plan social comme traitement et salaire, en vertu d'un contrat de travail passé avec un employeur établi en France est à retenir pour effectuer ce calcul, à l'exclusion des salariés titulaires des contrats suivants :

| | | | |
|---------------------------------|---|--|----------------------------|
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | CONTRAT INITIATIVE EMPLOI | CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI | CONTRAT D'ACCES A L'EMPLOI |
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | CONTRAT INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITE | CONTRAT D'AVENIR | |

2 - FRANCHISSEMENT LE SEUIL DES 10 SALARIES

Les entreprises ayant atteint ou franchi le seuil de 10 salariés en 2009, 2010 ou 2011 sont assujetties aux mêmes contributions que les entreprises de moins de 10 salariés. Vous devez préciser l'année d'atteinte ou de franchissement du seuil de 10 salariés sur le bordereau.

Les entreprises ayant franchi ce seuil définitivement avant 2009, reçoivent le bordereau directement de l'AGEFOS PME Régionale.

3 - ASSIETTE DE CALCUL

Elle est composée du montant des salaires bruts soumis aux cotisations de Sécurité sociale (DADS) et versés au cours de l'année civile au titre de laquelle l'employeur est assujéti à la contribution.

Sont exclus de l'assiette de calcul, les salaires des apprentis employés dans les entreprises de moins de 10 salariés.

4 - CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Conformément aux textes législatifs réglementaires et conventionnels en vigueur, la contribution des entreprises occupant moins de 10 salariés est établie de la manière suivante :

A. Plan de formation :

- **1^{er} cas** : masse salariale brute inférieure ou égale à 25 000,00 Euros :
contribution de 100,00 Euros H.T. + TVA récupérable à 19,60 %.
- **2^e cas** : masse salariale brute supérieure à 25 000,00 Euros :
0,40 % de l'assiette de calcul + TVA récupérable à 19,60 %.

B. Professionnalisation :

0,15 % de l'assiette de calcul + TVA récupérable à 19,60 %

ATTENTION : CES CONTRIBUTIONS SONT DUES QUEL QUE SOIT LEUR MONTANT.

PROMO JEUNES

Cette association a pour but de financer des activités permettant aux apprentis leur insertion dans l'univers professionnel.

Cette cotisation a été rendue obligatoire par arrêté du 09/12/96 du ministère du Travail et conformément, aux dispositions de l'article 30 de la Convention collective nationale étendue.

L'assiette est la masse salariale 2011, le taux 0,20 % avec un minimum de 45,00 Euros H.T., soit 53,82 Euros T.T.C. (avenant N° 22 du 8 octobre 2010).

QUELQUES EXPLICATIONS

DEVELOPPEMENT DIALOGUE SOCIAL

Article n° 10 de la Convention Collective Nationale étendue.

Cette contribution est affectée au développement du dialogue social, au financement des instances paritaires de la profession notamment :

- Commissions nationales dont l'objet est la négociation, l'interprétation et le suivi de la Convention collective et des accords de branche,
- Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle de la branche boucherie- charcuterie.

AFCP

Elle est souscrite par toutes les entreprises, avec ou sans personnel.

Cette cotisation peut, entre autres, pallier la carence éventuelle des fonds destinés à la formation patronale ou permettre la prise en charge de certains stages non agréés ou non éligibles par le fonds d'assurances de formation compétent.

L'utilisation du produit de la cotisation est réservée :

- soit aux stages individuels et collectifs destinés à la promotion du métier par la formation patronale,
- soit aux actions concernant la promotion du métier.

APGIS/OCIRP

Conformément aux dispositions des articles 23, 25, 25 bis et 38 modifié par l'Avenant n° 12 du 18 Novembre 2008 de la Convention collective nationale étendue de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Boucherie Hippophagique, Triperie et Commerces de Volailles et Gibiers, un régime a été mis en place.

Une liste du personnel est indispensable pour justifier de vos droits. En cas d'affiliation en cours d'année, la date d'effet du contrat est le 1^{er} du mois qui suit.

1 - GARANTIES MENSUALISATION, INDEMNITE DEPART RETRAITE, DECES, INVALIDITE (APGIS)

- **"Mensualisation"** : c'est-à-dire complément de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie (franchise de 7 jours) ou accident de travail. Si le salarié est reconnu inapte par la médecine du travail et si l'entreprise ne peut procéder à son reclassement, l'indemnité de licenciement versée par son employeur est prise en charge.
- **"Indemnité de départ à la retraite"** fixée en fonction de l'ancienneté du salarié dans les entreprises appliquant la Convention collective nationale étendue de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Boucherie Hippophagique, Triperie et Commerces de Volailles et Gibiers.
- **"Décès ou Invalidité Absolue et Définitive"** sans condition d'ancienneté.
Si un salarié souhaite changer l'ordre des bénéficiaires, prière de nous contacter.

Le taux de cotisation est fixé à 1,02 % de la masse salariale déclarée. Il se répartit de la manière suivante :

- 0,47 % garantie "Mensualisation"
- 0,35 % garantie "Indemnité de départ à la Retraite"
- 0,20 % garantie "Décès ou Invalidité" (attention les cadres doivent cotiser par ailleurs au minimum de 1,50%)

Part patronale : 0,92 % – Part salariale : 0,10 % (uniquement pour la garantie décès/invalidité)

2 - GARANTIE RENTE EDUCATION ET RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE (OCIRP).

En cas de décès, une rente éducation est versée au bénéfice de chacun des enfants à charge.

A défaut d'enfants à charge, une rente temporaire est versée au conjoint survivant, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention Collective Nationale modifié par l'Avenant n° 12 du 18 Novembre 2008.

Le taux de la cotisation est fixé à 0,20 % de la masse salariales, réparti entre :

Part patronale : 0,12 % – Part salariale : 0,08 %

La masse salariale à prendre en considération est celle de DADS, **y compris pour les cadres.**

TAUX GLOBAL DU REGIME DE PREVOYANCE GERE PAR L'APGIS : 1,22 %

Part patronale : 1,04 % – Part salariale : 0,18 %

L'APGIS, "SECTION BOUCHERIE" EST A VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

B.P. 2142 - 83061 TOULON CEDEX - TEL : 04 94 98 19 25 - FAX : 04 94 98 99 24 - e-mail : apgistoulon@aol.com

De plus, vous pouvez télécharger les imprimés sur le site www.boucherie-france.org, paragraphe "liens" APGIS

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, LA PERMANENCE TELEPHONIQUE
EST ASSUREE PAR L'ACOTA AU 01 40 53 47 71 A PARTIR DU 20 FEVRIER 2012**

**POUR TOUTES INFORMATIONS OU IMPRIMES :
www.boucherie-france.org (LIEN ACOTA)**